

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J.F. SAIDI – G. SPIRHZANZL – G. TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : M. SIBILLE (procuration à C. ORIOL) - J. RUBIO (procuration à J. BRAISAZ) – L. GRATTAROLY (procuration à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : V. CAZAUX

Convocation du : 15/10/2021	Affichage le: 15/10/2021	Transmission contrôle légalité le : 22/10/2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

- 1) VILLES ET VILLAGES – TRAME VERTE ET BLEUE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL ARBORE DANS LE CADRE DU PARC SANTE
- 2) AVENANT A UNE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS BARNIER – TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE
- 3) TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022
- 4) MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES- AVENANT 1
- 5) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2022 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- 6) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL
- 7) SEM LES MOUSSES – RAPPORT D'ACTIVITES 2020
- 8) RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS
- 9) DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – CONTRÔLE SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS
- 10) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ÉTAT – SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFORF

La délibération numéro deux est retirée de l'ordre du jour en début de séance par Monsieur le Maire.

1) VILLES ET VILLAGES – TRAME VERTE ET BLEUE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL ARBORE DANS LE CADRE DU PARC SANTE

Madame CURTET explique que la Trame Verte et Bleue (TVB) se veut un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle a pour enjeu principal d'enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

A ce titre, le projet de l'aménagement de l'espace naturel arboré du parc santé a été présenté par la commune à un jury de sélection présidé par M Yann MONGABURU, Vice-Président à la Biodiversité et au Défi Climatique et composé de membres du Conseil des Espaces Naturels de l'Isère, de représentants de France Nature Environnement Isère ainsi que de membres du conseil métropolitain et du Département.

Madame CURTET explique que la parcelle sera découpée comme suit :

- Création d'un parking en pierre naturelle non bâchée
- Aménagement d'une aire de repos – espace pique-nique
- Aménagement d'espace naturel boisé qui accueillera le parc santé,
- Plantation de haies et d'arbres en vue de préserver la biodiversité

La plantation de haies en vue d'isoler la parcelle des parcelles agricoles limitrophes est également prévue.

La LPO est associée à ce projet ainsi qu'une commission environnementale.

Madame Curtet rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Le coût prévisionnel du projet est de 10 247,50€ HT réparti comme suit.

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Plantations (arbres, haies)		<u>5 297,50€</u>
Panneaux de sensibilisation pédagogique en lien avec la biodiversité		<u>4 950,00€</u>
TOTAL		<u>10 247,50 €</u>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DEPARTEMENT – Projets Villes et Villages	3 074,25€			30 %
GRENOBLE ALPES METROPOLE	3 586,63€			35%

Sous-total (total des subventions publiques)	6 660,88€			65 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	3 586,62€			35 %
TOTAL	10 247,50€			100 %

Après avoir entendu l'exposé, sur le rapport de Madame CURTET,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions décide :
- De valider le projet ainsi que le plan de financement

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

2) TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Madame Curtet explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varcès nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels et animations des prochaines saisons. Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion. La catégorie de tarif est déterminée en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Tarifs adultes

A 15 € (spectacle + repas)

B 9 € (spectacle)

C 5 € (tarif réduit)

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'une pièce justificative, aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.

Tarif enfants de 3 à 12 ans

D 5 €

Les tarifs de chaque prestation sont fixés selon ces conditions et le livret de présentation des différentes manifestations est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Madame CURTET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 abstentions :

- Adopte la grille tarifaire pour la saison culturelle 2021-2022
- Adopte les tarifs de chaque prestation telle qu'indiqué dans le livret annexé à la présente délibération

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,

- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

3) ADMINISTRATION GENERALE – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES- AVENANT 1

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,
 VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,
 VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 VU la délibération en date du 23 octobre 2018 portant modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires et que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de services au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail,
 Considérant que le versement des indemnités est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaire,
 Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune,

Sur le rapport de Monsieur FATTORI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- de compléter et préciser la délibération adoptée le 23 octobre 2018 quant aux emplois éligibles au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Agent d'accueil, agent comptable, agent d'urbanisme, agent dédié à la culture
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Responsable des services techniques, Agents techniques polyvalents, Agents de restauration scolaire, agents d'entretien
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Agent d'animation

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi,

L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

4) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2022 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur FATTORI informe le conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de la commune va avoir lieu, du 20 janvier au 19 février 2022. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques...

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 250 logements, la commune devra donc recruter 4 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donnée de déterminer leur rémunération. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement en 2022 est de 3 937 €.

Monsieur FATTORI propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 3 € net par logement collecté
- 60 € net pour la journée de formation (répartie en 2 demi-journées)
- Une part variable calculée sur l'atteinte des objectifs de collecte hebdomadaire fixé par l'INSEE : 30€ par semaine si l'objectif de la semaine est atteint (selon les objectifs hebdomadaires d'avancement fixés par l'INSEE)
- Une part variable calculée sur l'atteinte de l'objectif du taux de réponse internet, fixé à 70% des logements du district : 30 € si l'objectif est atteint (prime unique établie en fin de collecte)

Un appel à candidature auprès des agents et auprès des habitants sera lancé afin de désigner les agents recenseurs.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022 selon les modalités fixées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent afin de mener à bien le recensement de la population 2022.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

5) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur BRAISAZ explique que les communes de Saint-Paul de Varces, de Varces Allières et Risset et le Syndicat Intercommunal Saint-Paul de Varces / Varces (SIVASP) ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, ces collectivités constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de

commandes, qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Par un second vote, d'élire parmi les membres du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur le rapport de Monsieur BRAISAZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Désigne Joël BRAISAZ délégué titulaire et Cyrille FATTORI délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

6) SEM LES MOUSSES – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

L'article L 1524- 5 du CGCT précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale.

La commune de Saint-Paul de Varcès (actionnaire à hauteur de 85%) est représentée au conseil d'administration de la société d'économie mixte des Mousses par Mesdames Garnier et Oriol et par Messieurs Spirhanzl, Braisaz, Tetin et Richard.

Le rapport d'activité pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Madame GARNIER

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- Approuve le rapport d'activité 2020 de la SEM des Mousses

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

7) RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné à savoir avant le 31 décembre 2021 et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal de chaque commune sur le périmètre de la métropole est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Il participe à l'information sur la bonne gestion du service. Pour ce faire les rapports s'appuient sur des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT, qui permettent de faire ressortir la performance du service. En outre, ils contiennent une présentation technique du service et un rappel de la tarification.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau Potable et d'assainissement métropolitains

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

8) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- CONTROLE SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire explique que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 24 septembre 2021, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

9) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – SOUTIEN A LA MOTION FNCOFORF

Monsieur le Maire explique que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance

(COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 4 abstentions :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

La séance est levée à 21h31.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-PAUL-DE-VERGES' around the top edge and '(Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a bear. The signature is written in a cursive style.